



**ARRETE MUNICIPAL 83/2025  
D'INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
Place du Général de Gaulle**

Le Maire de la commune d'ATTICHES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la Place du Général de Gaulle à l'occasion de la ducasse (fête foraine) qui se déroulera du samedi 18 Octobre au dimanche 2 Novembre 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place du Général de Gaulle, du Mardi 14 octobre 2025 à 07h30 jusqu'au Lundi 3 Novembre 2025 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :**

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Monsieur l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES

sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le **24 SEP. 2025**  
L'Adjointe aux Travaux  
Mme Isabelle LAMPS

